

# GRILLE DES CONTRIBUTIONS MENSUELLES 2023-2024

## Contribution Mensuelle des Familles 2023-2024

Cat	Quotient Familial	Externat	Demi-Pension	Internat
<b>A</b>	< 600 €	79 €	79 € + Repas	411 €
<b>B</b>	600 € à 850 €	100 €	100 € + Repas	456 €
<b>C</b>	850 € à 1150 €	126 €	126 € + Repas	514 €
<b>D</b>	1150 € à 1500 €	142 €	142 € + Repas	558 €
<b>E</b>	> 1500 €	164 €	164 € + Repas	608 €

La contribution mensuelle est composée d'une contribution fixe (cat A) et d'une contribution variable basée sur le quotient familial de la CAF (Cat B à E), à fournir lors de l'inscription sauf à titre exceptionnel où le revenu fiscal de référence peut être pris en considération.

En l'absence de document au 15 septembre, le coefficient E sera appliqué pour le calcul de la contribution.

Pour les parents bénéficiant de deux quotients familiaux, les deux documents seront à fournir pour le calcul de la contribution (voir contrat de scolarisation au verso).

### Étude du soir - Tarif mensuel

1 soir/semaine	2 soirs / semaine	3 soirs / semaine
15 Euros	28 Euros	40 Euros

### Tarifs de la Restauration

Externat	Demi-Pension	Internat
Débité sur porte-monnaie lors du passage au self. Le porte-monnaie doit toujours avoir un solde positif.		
8.30 € / repas**	7.60 € / repas**	5.50 € / repas

\*\*Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille prennent leur repas au sein de l'Ensemble Scolaire Chambéry-Beauregard, ils bénéficieront du tarif préférentiel "fratrie" de 6 Euros.

### COTISATION APEL

Le montant de la cotisation APEL est de 22 € par an.

Cette cotisation inclus l'abonnement à la revue « Famille & Éducation ».

### MODALITES DE PAIEMENT

Les prélèvements seront effectués sur 09 mois, le 9 de chaque mois d'octobre à juin.

Le prélèvement mensuel est à privilégier.

Les chèques seront libellés à l'ordre de « OGEC CHAMBERY BEAUREGARD ».

En cas de rejet d'un chèque ou d'un prélèvement, les frais bancaires seront facturés.

FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTES	EXTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNAT
<b>FRAIS D'INSCRIPTION</b> à régler au moment de l'inscription. L'inscription ne devient définitive qu'à l'issue du règlement. Ils restent acquis en cas d'annulation de l'inscription par la famille. Si chèque, ordre : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD	50 Euros		
<b>ACOMPTES</b> Prélevés courant juillet. *(les 79 Euros sont intégrés dans cet acompte).	79 Euros		*150 €
<b>RESTAURATION</b> : chèque demandé dès l'inscription ou la réinscription pour alimenter le porte-monnaie restauration. Ordre du chèque : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD.	100 Euros		
<b>CAUTION</b> : chèque de caution de 250 € pour dégâts/impayés sera demandé dès l'inscription qui sera rendu à la fin de l'internat si aucune observation n'est faite. Ordre du chèque : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD.			250 €

### REDUCTIONS ACCORDEES AUX FAMILLES DONT PLUSIEURS ENFANTS SONT SCOLARISES DANS LE RESEAU CHAMBERY BEAUREGARD

↳ 2 enfants : 1<sup>er</sup> enfant (aîné), 30% de remise – 2<sup>ème</sup> enfant, aucune remise.

↳ 3 enfants : 1<sup>er</sup> enfant (aîné), remise de 50% - 2<sup>ème</sup> enfant, remise de 30% - 3<sup>ème</sup> enfant, aucune remise.

↳ 4 enfants : 1<sup>er</sup> enfant (aîné), gratuité – 2<sup>ème</sup> enfant, remise de 50% - 3<sup>ème</sup> enfant, remise de 30% – 4<sup>ème</sup> enfant, aucune remise.

### REDUCTIONS ACCORDEES AUX FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS SONT SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE : 30% de remise pour l'aîné sur les tarifs annoncés.

# Contrat de scolarisation 2023-2024

↑TOURNEZ SVP

Vous avez choisi de confier votre enfant à notre Etablissement d'Enseignement Privé Catholique sous contrat d'Association.

L'inscription de votre enfant au Collège Notre-Dame de La Villette passe en outre par l'acceptation et l'exécution de l'ensemble des conditions, tant d'ordre général que financier, que nous vous exposons ci-après :

- Le respect du Règlement Intérieur (disponible sur le site internet du collège),
- Droit d'accès aux informations recueillies conformément à la Loi Informatique et Liberté du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de traitement et de rectification aux données vous concernant. »,
- L'assurance annuelle Responsabilité Civile et Individuelle Accident pour votre enfant,
- L'adhésion au projet éducatif,
- Le paiement de la contribution,

Tout manquement pourra être considéré comme une rupture du présent contrat.

## LES CONDITIONS D'ORDRE FINANCIER

Une grille des contributions mensuelles pour l'année scolaire vous a été remise.

La contribution des familles comprend une part fixe et une part variable, selon votre quotient familial CAF.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions.

La cotisation « APEL » : L'association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie du Collège. Elle inclue la revue « Famille & Education ».

Tout changement de QF au-delà du 1<sup>er</sup> septembre ne sera pris en compte que pour l'année suivante.

## EXTERNAT - DEMI-PENSION - INTERNAT

Selon le régime de votre enfant, il vous sera demandé de respecter scrupuleusement le règlement d'externat, demi-pension ou internat.

## Arrêt maladie

L'arrêt maladie pour un élève interne fait l'objet d'un remboursement des repas non pris ainsi que l'étude du soir, à partir de 5 jours consécutifs d'arrêt, justifié par un certificat médical.

## Modification de régime

Tout changement de régime ne peut intervenir qu'une fois dans l'année scolaire, et celui-ci est définitif.

## MODALITE DE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par le collège (le règlement par chèque bancaire doit rester exceptionnel à l'ordre de l'OGEC CHAMBERY BEAUREGARD).

Il sera effectué sur 09 mois, le 9 de chaque mois d'octobre à juin. Un changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte dès le mois suivant.

En cas de changement de régime après le 20 du mois, la facturation sera actualisée le mois suivant, sous forme d'un nouveau montant fixe jusqu'à juin.

En cas de rejet d'un chèque ou d'un prélèvement, les frais bancaires seront facturés.

## CAS DES PARENTS SEPARES

Si les parents sont séparés ou divorcés, le calcul de la contribution est réalisé à partir des deux Quotients Familiaux de la façon suivante : la contribution est basée sur le Quotient Familial le plus élevé. Le parent relevant du quotient Familial le plus faible règle 50% de la contribution relative à sa catégorie, le parent relevant de la catégorie la plus élevée règle la différence entre la contribution de sa catégorie et le montant versé par l'autre parent.

*Exemple* : Pour un élève externe dont le parent 1 relève de la catégorie B (coût mensuel 100 €) et le parent 2 relève de la catégorie D (coût mensuel 142 €). Le parent 1 est facturé de 50 € (100 : 2) et le parent 2 est facturé de 92 € (142 – 50).

## FRAIS ANNEXES

Des frais annexes (livres, cahiers de TD, assurance scolaire, cotisation APEL, carte self, fournitures diverses) seront facturés courant du 1<sup>er</sup> trimestre.

## LES IMPAYES

En cas de non-respect des échéances de paiement, le Collège intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, le Collège se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## PARTIE A COMPLETER ET A SIGNER PAR LES PARENTS ou LE RESPONSABLE LEGAL

Je - Nous soussigné(e - s),

**Madame / Monsieur** \_\_\_\_\_

NOM(s)-Prénom(s) du parent – des parents – du responsable légal

**parent(s) ou responsable légal de(s) l'enfant(s)**

\_\_\_\_\_ NOM(s)-Prénom(s) des – de l'enfant(s)

reconnait(-ssons) avoir pris connaissance de la grille des contributions mensuelles et du contrat de scolarisation et m'-s'engage(-ons) à régler les sommes dues aux différentes échéances.

Je - Nous coche(-ons) cette case  car je-nous ne souhaite(-ons) pas communiquer mes/nos revenus car nous sommes au-delà du plafond.

Je - Nous souhaite(-ons) adhérer à l'APEL ND LA VILLETTE ? :  OUI  NON

Si vous avez coché NON :  Choix personnel **OU**

Vous cotisez déjà dans une APEL d'un autre établissement ?  OUI  NON

Si OUI, lequel svp ? Merci. \_\_\_\_\_

NOM(s)-Code Postal-Commune

**A**

, le

**Signature(s) OBLIGATOIRE(s)**

# GRILLE DES CONTRIBUTIONS MENSUELLES 2023-2024

## Contribution Mensuelle des Familles 2023-2024

Cat	Quotient Familial	Externat	Demi-Pension	Internat
<b>A</b>	< 600 €	79 €	79 € + Repas	411 €
<b>B</b>	600 € à 850 €	100 €	100 € + Repas	456 €
<b>C</b>	850 € à 1150 €	126 €	126 € + Repas	514 €
<b>D</b>	1150 € à 1500 €	142 €	142 € + Repas	558 €
<b>E</b>	> 1500 €	164 €	164 € + Repas	608 €

La contribution mensuelle est composée d'une contribution fixe (cat A) et d'une contribution variable basée sur le quotient familial de la CAF (Cat B à E), à fournir lors de l'inscription sauf à titre exceptionnel où le revenu fiscal de référence peut être pris en considération.

En l'absence de document au 15 septembre, le coefficient E sera appliqué pour le calcul de la contribution.

Pour les parents bénéficiant de deux quotients familiaux, les deux documents seront à fournir pour le calcul de la contribution (voir contrat de scolarisation au verso).

### Étude du soir - Tarif mensuel

1 soir/semaine	2 soirs / semaine	3 soirs / semaine
15 Euros	28 Euros	40 Euros

### Tarifs de la Restauration

Externat	Demi-Pension	Internat
Débité sur porte-monnaie lors du passage au self. Le porte-monnaie doit toujours avoir un solde positif.		
8.30 € / repas**	7.60 € / repas**	5.50 € / repas

\*\*Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille prennent leur repas au sein de l'Ensemble Scolaire Chambéry-Beauregard, ils bénéficieront du tarif préférentiel "fratrie" de 6 Euros.

### COTISATION APEL

Le montant de la cotisation APEL est de 22 € par an.

Cette cotisation inclus l'abonnement à la revue « Famille & Éducation ».

### MODALITES DE PAIEMENT

Les prélèvements seront effectués sur 09 mois, le 9 de chaque mois d'octobre à juin.

Le prélèvement mensuel est à privilégier.

Les chèques seront libellés à l'ordre de « OGEC CHAMBERY BEAUREGARD ».

En cas de rejet d'un chèque ou d'un prélèvement, les frais bancaires seront facturés.

FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTES	EXTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNAT
<b>FRAIS D'INSCRIPTION</b> à régler au moment de l'inscription. L'inscription ne devient définitive qu'à l'issue du règlement. Ils restent acquis en cas d'annulation de l'inscription par la famille. Si chèque, ordre : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD	50 Euros		
<b>ACOMPTES</b> Prélevés courant juillet. *(les 79 Euros sont intégrés dans cet acompte).	79 Euros		*150 €
<b>RESTAURATION</b> : chèque demandé dès l'inscription ou la réinscription pour alimenter le porte-monnaie restauration. Ordre du chèque : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD.	100 Euros		
<b>CAUTION</b> : chèque de caution de 250 € pour dégâts/impayés sera demandé dès l'inscription qui sera rendu à la fin de l'internat si aucune observation n'est faite. Ordre du chèque : OGEC CHAMBERY BEAUREGARD.			250 €

### REDUCTIONS ACCORDEES AUX FAMILLES DONT PLUSIEURS ENFANTS SONT SCOLARISES DANS LE RESEAU CHAMBERY BEAUREGARD

↳ 2 enfants : 1<sup>er</sup> enfant (aîné), 30% de remise – 2<sup>ème</sup> enfant, aucune remise.

↳ 3 enfants : 1<sup>er</sup> enfant (aîné), remise de 50% - 2<sup>ème</sup> enfant, remise de 30% - 3<sup>ème</sup> enfant, aucune remise.

↳ 4 enfants : 1<sup>er</sup> enfant (aîné), gratuité – 2<sup>ème</sup> enfant, remise de 50% - 3<sup>ème</sup> enfant, remise de 30% – 4<sup>ème</sup> enfant, aucune remise.

### REDUCTIONS ACCORDEES AUX FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS SONT SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE : 30% de remise pour l'aîné sur les tarifs annoncés.

# Contrat de scolarisation 2023-2024

↑TOURNEZ SVP

Vous avez choisi de confier votre enfant à notre Etablissement d'Enseignement Privé Catholique sous contrat d'Association.

L'inscription de votre enfant au Collège Notre-Dame de La Villette passe en outre par l'acceptation et l'exécution de l'ensemble des conditions, tant d'ordre général que financier, que nous vous exposons ci-après :

- Le respect du Règlement Intérieur (disponible sur le site internet du collège),
- Droit d'accès aux informations recueillies conformément à la Loi Informatique et Liberté du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de traitement et de rectification aux données vous concernant. »,
- L'assurance annuelle Responsabilité Civile et Individuelle Accident pour votre enfant,
- L'adhésion au projet éducatif,
- Le paiement de la contribution,

Tout manquement pourra être considéré comme une rupture du présent contrat.

## LES CONDITIONS D'ORDRE FINANCIER

Une grille des contributions mensuelles pour l'année scolaire vous a été remise.

La contribution des familles comprend une part fixe et une part variable, selon votre quotient familial CAF.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions.

La cotisation « APEL » : L'association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie du Collège. Elle inclue la revue « Famille & Education ».

Tout changement de QF au-delà du 1<sup>er</sup> septembre ne sera pris en compte que pour l'année suivante.

## EXTERNAT - DEMI-PENSION - INTERNAT

Selon le régime de votre enfant, il vous sera demandé de respecter scrupuleusement le règlement d'externat, demi-pension ou internat.

## Arrêt maladie

L'arrêt maladie pour un élève interne fait l'objet d'un remboursement des repas non pris ainsi que l'étude du soir, à partir de 5 jours consécutifs d'arrêt, justifié par un certificat médical.

## Modification de régime

Tout changement de régime ne peut intervenir qu'une fois dans l'année scolaire, et celui-ci est définitif.

## MODALITE DE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par le collège (le règlement par chèque bancaire doit rester exceptionnel à l'ordre de l'OGEC CHAMBERY BEAUREGARD).

Il sera effectué sur 09 mois, le 9 de chaque mois d'octobre à juin. Un changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte dès le mois suivant.

En cas de changement de régime après le 20 du mois, la facturation sera actualisée le mois suivant, sous forme d'un nouveau montant fixe jusqu'à juin.

En cas de rejet d'un chèque ou d'un prélèvement, les frais bancaires seront facturés.

## CAS DES PARENTS SEPARES

Si les parents sont séparés ou divorcés, le calcul de la contribution est réalisé à partir des deux Quotients Familiaux de la façon suivante : la contribution est basée sur le Quotient Familial le plus élevé. Le parent relevant du quotient Familial le plus faible règle 50% de la contribution relative à sa catégorie, le parent relevant de la catégorie la plus élevée règle la différence entre la contribution de sa catégorie et le montant versé par l'autre parent.

*Exemple* : Pour un élève externe dont le parent 1 relève de la catégorie B (coût mensuel 100 €) et le parent 2 relève de la catégorie D (coût mensuel 142 €). Le parent 1 est facturé de 50 € (100 : 2) et le parent 2 est facturé de 92 € (142 – 50).

## FRAIS ANNEXES

Des frais annexes (livres, cahiers de TD, assurance scolaire, cotisation APEL, carte self, fournitures diverses) seront facturés courant du 1<sup>er</sup> trimestre.

## LES IMPAYES

En cas de non-respect des échéances de paiement, le Collège intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, le Collège se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## PARTIE A COMPLETER ET A SIGNER PAR LES PARENTS ou LE RESPONSABLE LEGAL

Je - Nous soussigné(e - s),

**Madame / Monsieur** \_\_\_\_\_

NOM(s)-Prénom(s) du parent – des parents – du responsable légal

**parent(s) ou responsable légal de(s) l'enfant(s)**

\_\_\_\_\_ NOM(s)-Prénom(s) des – de l'enfant(s)

reconnait(-ssons) avoir pris connaissance de la grille des contributions mensuelles et du contrat de scolarisation et m'-s'engage(-ons) à régler les sommes dues aux différentes échéances.

Je - Nous coche(-ons) cette case  car je-nous ne souhaite(-ons) pas communiquer mes/nos revenus car nous sommes au-delà du plafond.

Je - Nous souhaite(-ons) adhérer à l'APEL ND LA VILLETTE ? :  OUI  NON

Si vous avez coché NON :  Choix personnel **OU**

Vous cotisez déjà dans une APEL d'un autre établissement ?  OUI  NON

Si OUI, lequel svp ? Merci. \_\_\_\_\_

NOM(s)-Code Postal-Commune

**A**

, le

**Signature(s) OBLIGATOIRE(s)**